

Séance publique du 22 décembre 2003

Délibération n° 2003-1588

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Rillieux la Pape - Vaulx en Velin - Vénissieux

objet : **Rillieux-Ville Nouvelle et Vénissieux-les Minguettes - Contrat de ville de l'agglomération lyonnaise 2000-2006 - Création de zones urbaines - Prolongation de la zone franche urbaine de Vaulx en Velin - Conventions**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 décembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En 1996, la loi relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville a créé 44 zones franches urbaines. Dans l'agglomération lyonnaise, le site retenu alors était celui du grand projet urbain (GPU) de Vaulx en Velin.

La loi d'orientation et de programmation pour la politique de la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003 prolonge les 44 zones franches urbaines (ZFU) existantes pour cinq ans et en crée 41 nouvelles à compter du 1er janvier 2004 également pour cinq ans.

Dans l'agglomération lyonnaise, en complément du site de Vaulx en Velin, les sites supplémentaires retenus par l'Etat sont Rillieux-Ville Nouvelle et Vénissieux-les Minguettes.

Le dispositif des ZFU comporte trois enjeux principaux :

- attirer et créer de l'activité économique dans ces quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- permettre l'accès ou le retour à l'emploi des personnes qui y résident,
- intensifier et accélérer les programmes de rénovation urbaine en cours dans ces quartiers.

Pour la mise en œuvre de ce nouveau dispositif la loi prévoit, pour chaque site, la signature d'une convention d'application territoriale précisant le périmètre de la zone ainsi que les engagements de chacun des partenaires en terme d'objectifs, de moyens et de calendrier de mise en œuvre.

Le dispositif de Vaulx en Velin reste inchangé pour le moment.

Les périmètres proposés comprennent ceux des zones de revitalisation urbaine (ZRU) de Rillieux-Ville Nouvelle et de Vénissieux-les Minguettes avec des extensions présentant des disponibilités foncières ou immobilières, susceptibles de favoriser l'accueil d'entreprises et le développement d'ensemble du quartier.

Pour Rillieux la Pape, les extensions concerneraient :

- à l'ouest de la ZRU, une petite partie du parc d'entreprises de Rillieux-Caluire (Perica) qui devrait subir des évolutions d'occupation dans les prochaines années,
- au nord, le site de la Suzaye et des terrains en articulation entre la Ville Nouvelle et le village,
- à l'est une partie des terrains de Sermenaz et des terrains au sud-est du quartier de la Velette, propriété de la Communauté urbaine et qui font l'objet d'un projet de zone d'aménagement concerté (ZAC).

Pour Vénissieux, les extensions concerneraient :

- au nord, la partie du site établissements régionaux militaires (ERM) propriété de la Communauté urbaine ainsi que des parcelles de liaison avec la ZRU des Minguettes,
- au sud, les terrains situés entre la limite de ZRU et le boulevard urbain sud, cette zone englobant des parcelles appartenant à la commune de Vénissieux et située sur le territoire communal de Feyzin.

La viabilisation de ces sites serait accélérée pour profiter des opportunités créées par le dispositif ZFU en matière de perspective de commercialisation.

La zone franche urbaine doit constituer un levier supplémentaire en matière de développement économique.

Les zones franches bénéficient de dispositions fortes, d'une part, pour soutenir le maintien et le développement d'activités, d'entreprises, de services et de commerces au cœur même des quartiers et, d'autre part, en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi de résidents de ces zones et des quartiers inscrits en zones urbaines sensibles (ZUS).

Les exonérations prévues en matière de taxe professionnelle seraient compensées par l'Etat selon les modalités de la loi du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la Ville, soit sur la base des taux existants en 1996.

Les mesures liées à la zone franche ne seront efficaces que dans le cadre d'une implication stable et durable des acteurs concernés, étroitement coordonnées autour d'objectifs communs, et en s'appuyant sur un dispositif fonctionnel.

Par le protocole d'accord du grand projet de ville de l'agglomération lyonnaise et les conventions particulières d'application approuvées par délibération en date du 10 juillet 2000, la Communauté urbaine a défini ses engagements en matière de développement social urbain, engagements qui seront repris par la convention d'application territoriale de chacune des deux nouvelles zones franches urbaines.

Les conventions d'application territoriale des zones franches urbaines, qui ont été soumises aux conseils municipaux de Rillieux la Pape et de Vénissieux, respectivement le 18 décembre 2003 et le 15 décembre 2003, précisent le projet des deux communes et de leurs partenaires (Etat, région Rhône-Alpes, département du Rhône, Caisse des dépôts et consignation, Chambres consulaires, communauté urbaine de Lyon et les partenaires de l'emploi-insertion, de l'appui à la création d'entreprises, des réseaux d'entrepreneurs) selon les thématiques suivantes :

- pilotage et animation :

- . comité d'orientation et de surveillance de la ZFU prévu par la loi,
- . comité de pilotage politique et comité de suivi technique qui seront les mêmes que ceux du reste du grand projet de ville (GPV),
- . animation de la ZFU,
- . réseau d'accueil des entreprises,
- . instance d'examen des demandes d'installation (comité de sélection de projet),
- . interlocuteurs ZFU au sein de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP), des services fiscaux ainsi que de l'Urssaf ;

- promotion et communication :

- . supports de communication en direction de publics cibles, valorisant la ZFU,
- . valorisation de la spécificité de l'offre ZFU dans des outils de marketing territorial à l'échelle de l'agglomération ;

- suivi et évaluation de la ZFU : tableau de bord de la ZFU ;

- offre immobilière et foncière économique :

. offre de cellules commerciales, locaux, bâtiments et terrains immédiatement disponibles à la location ou à la vente pour permettre de créer, implanter et développer des projets économiques,

. perspectives pour élargir et actualiser l'offre à court terme (d'ici fin 2004) et moyen terme (début 2005-fin 2008),

. modalités pour faire connaître l'offre actualisée ;

- liaisons avec le projet urbain :

. prise en compte des projets immobiliers à vocation économique dans le projet de rénovation urbaine et mobilisation du foncier libéré par les démolitions à des fins économiques,

. réalisation de programmes mixtes habitat-activités,

. traitement et sécurisation des espaces, amélioration du mobilier urbain, gestion urbaine de proximité,

. projets d'infrastructures, d'amélioration des déplacements, de nature à améliorer l'attractivité de la ZFU,

. projets d'implantation ou de renforcement des services publics hors services publics de l'emploi ;

- développement économique :

. projets visant à soutenir les activités en place,

. mobilisation des outils et organismes de développement à l'échelle de l'agglomération au profit de la ZFU,

. projets relatifs à la création de zones d'activités économiques, pépinières, hôtels d'entreprises, reconversion ou réhabilitation de friches, création d'activités, création d'immobilier de bureaux ou d'activité, réaménagements liés à la rénovation urbaine ;

- soutien à la création d'activités :

. appui aux créateurs de très petites entreprises,

. soutien à la création et à l'accompagnement de très petites entreprises (TPE) en ZFU par des grandes entreprises,

. mise à disposition de services communs, mesures d'accompagnement à caractère technique ou projet de regroupement des services pour l'accueil, la création et l'accompagnement de TPE ;

- revitalisation commerciale :

. projet de stratégie de rééquilibrage des pôles commerciaux au regard de l'équipement global de l'agglomération (implantation, réaménagement et/ou transferts de centres commerciaux, opération de restructuration du commerce et de l'artisanat),

. opérations faisant appel à l'intervention de l'établissement public d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (Epareca) ou du fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (Fisac) ;

- insertion des actifs qui résident dans les ZUS de l'agglomération :

. création si nécessaire, en liaison avec le plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE), d'un service de proximité dans la ZFU pour accueillir, accompagner et orienter vers l'emploi,

. mise en œuvre des conditions d'exécution sociale dans les marchés publics des collectivités et organismes associés ;

- accès à l'emploi des actifs qui résident dans les ZUS de l'agglomération :

. réalisation d'un diagnostic des publics de la ZFU par le service public de l'emploi et plus généralement des ZUS de l'unité urbaine,

. mesures d'accompagnement individualisées d'accès à l'emploi pour optimiser la clause d'embauche, désignation d'un référent au sein de l'agence nationale pour l'emploi (ANPE),

. mise en place de programmes de formation professionnelle pour accompagner l'accès à l'emploi (en liaison avec la Région, l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes, etc.),

. suivi des bénéficiaires de la clause d'embauche.

Pour des raisons de cohérence et d'efficacité des actions, le pilotage des dispositifs des zones franches urbaines doit être assuré par le comité de pilotage GPV.

Les financements des actions actuellement prévues dans les conventions d'application territoriale des zones franches urbaines de Rillieux la Pape, Vaulx en Velin et de Vénissieux sont intégrés, pour la Communauté urbaine, dans les programmations actuelles des GPV de Rillieux la Pape, Vaulx en Velin et de Vénissieux et dans le budget de fonctionnement politique de la ville et renouvellement urbain.

Les communes concernées envisagent de mettre en place des postes de développeurs économiques en zone franche pour lesquels la Communauté urbaine pourrait être amenée à participer à leur financement sur le même principe que pour le reste de l'équipe de maîtrise d'œuvre du GPV.

Il est proposé au Conseil d'approuver ces projets de convention d'application territoriale de la zone franche urbaine de Rillieux-Ville Nouvelle et de celle de Vénissieux-les Minguettes et de l'avenant à la convention ZFU de Vaulx en Velin pour les années 2004 à 2008 précisant les engagements de chacun des partenaires ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 10 juillet 2000 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Rillieux la Pape et Vénissieux respectivement en date des 15 décembre et 18 décembre 2003 ;

Vu les lois en date des 14 novembre 1996, 1er août 2003 et 1er janvier 2004 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que dans l'objet du rapport n° 2003-1588, la rédaction initiale est :

Rillieux-Ville Nouvelle et Vénissieux-les Minguettes - Contrat de ville de l'agglomération lyonnaise 2000-2006 - **Création de zones urbaines** - Prolongation de la zone franche urbaine de Vaulx en Velin - Conventions

Il convient de modifier cet objet et de lire : **Création de zones franches urbaines** au lieu de zones urbaines ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve les projets de convention définissant les engagements de chacun des partenaires.

3° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - les conventions d'application territoriale des ZFU de Rillieux-la Pape ou Rillieux-Ville Nouvelle et de Vénissieux-les Minguettes,

b) - l'avenant à la convention de ZFU de Vaulx-en-Velin.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,